

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 15 janvier 2013 relatif aux examens conduisant à la délivrance
du brevet de chef de quart 500 pour l'année 2012-2013**

NOR : TRAT1301217A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce, de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 modifié relatif aux conditions de formation conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500 ;

Sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Les professeurs de l'enseignement maritime dont les noms suivent sont désignés pour participer aux commissions des examens conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 lors des différentes sessions de l'année 2012-2013.

Pour les sessions organisées par la DIRM Manche Est-mer du Nord :

- centre de CHERBOURG (session de janvier 2013) : M. MARTIN Hervé, professeur principal de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre du Havre ;
- centre de BOULOGNE (session de mai 2013) : M. LEMATTRE Olivier, professeur principal de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre du Havre.

Pour les sessions organisées par la DIRM Nord-Atlantique - Manche Ouest :

- centre de Saint-Malo (session de janvier-février 2013) : M. CHOMARD Jérôme, professeur en chef de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Saint-Malo ;
- centre de Nantes (session de janvier 2013) :
pour les candidats des Sables-d'Olonne et de Nantes : M. GUIZIOU Dominique, professeur en chef de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Nantes ;
- centre de Concarneau (session d'avril 2013) : M. SALMON Alban, professeur en chef de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Nantes.

Pour la session organisée par la DIRM Sud-Atlantique :

- centre de Ciboure (session de janvier 2013) : M. LOUEDEC Patrick, professeur en chef de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Nantes.

Pour les sessions organisées par la DIRM Méditerranée :

- centre de Sète (session de janvier 2013) : M. BAUDU Hervé, professeur en chef de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Marseille ;
- centre de Bastia (session d'avril 2013) : M. LE BOURHIS François professeur en chef de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Marseille ;
- centre de l'ENSM à Marseille pour les candidats de l'INSEIT, de SCAM MARINE, et de l'UIM ainsi que les candidats libres (session d'avril 2013) : M. LANSADE Olivier, professeur principal de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Marseille.

Article 2

Les directeurs interrégionaux de la mer de Manche Est-mer du Nord, de Nord-Atlantique - Manche Ouest, de Sud-Atlantique et de Méditerranée désignent, pour les centres qui les concernent, les autres membres des commissions.

Article 3

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 janvier 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOURN